Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date convocation : 05/06/2024 transmise le :05/06/2024

Conseillers élus : 15	Conseillers en fonction : 15	Conseillers présents : 11	Conseillers représentés : 3
Conseiller absent : 1			

Séance du : 11 juin 2024 à 20h15

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique	PERRUZZA Raphaël	RUILLET Michel	SAINT-PAUL Olivier
PALTOT Karine	SABOURAL Magali	MEHN Véronique	MARTINELLE Caroline
MARTINS Fatima	ANTZ Sébastien		

Membre absent non excusé : GRABOWSKI Barbara

Membres représentés :

KUBLER Olivier par SAINT-PAUL Olivier	WENDLING Pascale par WICKER Dominique	VIX Alexandre par PERRUZZA Raphaël

Secrétaire de séance : SABOURAL Magali

Pour le bon déroulement de la séance, je vous demande de ranger vos téléphones, tablettes et ordinateurs, merci.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne SABOURAL Magali comme secrétaire de séance

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 19 mars 2024.

3. Etat du personnel

➢ **Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

La Maire,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet, soit 26.55 /35ème) à compter du 30/08/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ou du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➢ **Création d'un emploi contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.
Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

➔ **La Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 29,40/35ème, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

➔ **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
➔ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
➔ **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2024 pour une durée d'un an,
➔ **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

➢ **Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique**

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Entretien de la voirie communale
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
Entretien courant des matériels et engins
Relations avec les élues / élus et les usagers.
Organisation de son activité sous l'égide de Madame la Maire
Application des règles de santé et de sécurité au travail
Application des règles de sécurité des usagers
Exceptionnellement possibilité de l'accompagnement du bus scolaire

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 H) à compter du 18 septembre 2024

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée d'un an sur le fondement de l'article L332-8, 3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE,** avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ➔ **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ➔ **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

4. Versement des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations réparties de la manière suivante :
- Restos du Cœur : 100 €
- Fondation du patrimoine : 75 €
- Les Bancs du Kochersberg : 200 €
- Caritas : 100 €
- Enfants de Marthe : 100 €
- Ligue contre le cancer comité 67: 100 €
- Société Protectrices des Animaux de Strasbourg : 200 €
- Semeurs d'Etoiles : 100 €
- les pétillantes : 125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **adoptent** les propositions de Madame la Maire

5. Aménagement des cimetières de Neugartheim et d'Ittlenheim

Madame la Maire passe la parole à Olivier SAINT-PAUL et à Dominique WICKER en charge du dossier.
Ces derniers présentent à l'assemblée l'aménagement des cimetières. Ils précisent que les travaux envisagés sont indispensables du fait d'un manque de concessions funéraires. La présence d'ossuaires est obligatoire pour les communes.

Le budget prévisionnel est estimé à 24 900 € HT qui correspond aux travaux suivants : extension du columbarium, création d'un jardin du souvenir, création d'ossuaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **d'Approuver** les travaux d'aménagement présentés
- **d'Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

6. Demande de subventions d'aménagement des cimetières de Neugartheim et d'Ittlenheim

Ce projet estimé à 24 900 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il est également susceptible de bénéficier du fonds de solidarité de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
NEANT			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	12 450,00 €	50,00 %
Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland	FONDS DE SOLIDARITE	7 470,00 €	30,00 %
Auto-financement			
Fonds propres		4 980,00 €	20,00 %
Total HT		24 900,00 €	100,00 %

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour solliciter des financeurs,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Bilan d'activités 2023 du Service D'incendie et de Secours du Bas-Rhin

Voici quelques chiffres :

➔ En 2023, le SDIS 67 a réalisé 58 019 interventions, soit 159 interventions par jour, pour un total de 85 673 sorties de secours et de 89 087 sorties d'engins. Le SDIS a reçu 207 978 appels en 2023.

Pour exemple le nombre des interventions les plus importantes :

- 46 200 secours à la personne
- 4 461 incendies
- 2 497 accidents de la circulation
- 4161 opérations diverses
- 700 risques technologiques

Le SDIS 67 est composé de :

5 168 agents dont 5 008 sapeurs-pompiers :

- 655 sapeurs-pompiers professionnels

- 4 353 sapeurs-pompiers volontaires
- 160 personnels administratifs et techniques

Le parc de véhicules se compose de 988 véhicules, d'un bateau-pompe franco-allemand.

➔ Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport présenté par Madame la Maire.

8. Dispositif de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

La Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d'implantation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d'aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.
3 choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

La Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle mis en œuvre par la CEA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la démarche.

9. Points divers

La séance est clôturée à 23h00.

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune Neugartheim-Ittlenheim
1, Place de la Mairie
67370 NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
T. 03 88 69 90 45
mairie@neugartheim-ittlenheim.fr

Le 05 juin 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la mairie.

Le Mardi 11 juin 2024 à 20h15

et vous prie de bien vouloir participer à cette séance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La Maire, Aurélie DYEUL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2024
3. Etat du personnel
4. Versement des subventions exceptionnelles aux associations
5. Aménagement des cimetières de Neugartheim et d'Ittlenheim
6. Demande de subventions d'aménagement des cimetières de Neugartheim et d'Ittlenheim
7. Bilan d'activités 2023 du SDIS67
8. Points divers